

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF486

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 2 OCTIES

I. – Supprimer l’alinéa 9.

II. – Substituer aux alinéas 15 et 16 l’alinéa suivant :

« III. – Le I s’applique aux revenus perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023. »

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime la disposition introduite par le Sénat qui revient sur le relèvement de l’imposition minimale des non-résidents lorsque ces derniers n’optent pas pour l’application du taux moyen sur leurs revenus mondiaux.